



GAL PROVENCE VERTE



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DOSSIER DE CANDIDATURE

« Appui à la production expérimentale de biocarburants et diffusion d'un guide du producteur en Provence Verte »

Contributeur principalement à l'action n°5 du Plan de développement du GAL "la Provence Verte" :
« Améliorer l'employabilité des ressources humaines du territoire »

DATE D'ETABLISSEMENT DU DOSSIER

Le : 15/05 / 2006

Cadre réservé à l'animateur

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LE GAL PROVENCE VERTE

Le : / / 200_

par Ingrid MANSOURI, Animatrice du GAL « la Provence Verte »

Signature de l'animateur :

Dossier complet le : / / 200

Loc :

CP :

N°: FR- PA10 -

Version :

Tx de réalisation N-1 : %

N°: CHASQUI :

CPN :



GAL PROVENCE VERTE



Programme de développement local

Fiche synthétique de demande de subvention

Titre de l'opération : Appui à la production expérimentale de biomasse et diffusion d'un guide du producteur en Provence Verte

Au titre de l'Action du Plan de développement : N° 5 : Améliorer l'employabilité des ressources humaines du territoire

IDENTIFICATION

MAITRE D'OUVRAGE – DEMANDEUR :

Représenté légalement par :

Chambre d'Agriculture du Var

Mr Le Président Claude BONNET

Statut juridique :

- ☐ Commune
☐ Groupement de communes (statut) :
☐ Groupement professionnel (statut) :
☐ Prestataire privé (statut) :



Association



Autre (préciser) : Etablissement public administratif

Numéro SIRET : 188 300024 000 18

Domaine d'activités

Code NAF (pour les entreprises) :

- | | | |
|--|--|--|
| ☒ Agriculture | ☐ Aménagement | ☐ Artisanat |
| ☐ Culture | ☒ Développement | ☐ Environnement |
| ☐ Formation | ☐ Loisirs | ☐ Média-communication |
| ☐ Petite industrie | ☐ Social | ☐ Tourisme |
| ☐ Autre (à préciser) : | | |

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'OPERATION : Les 36 communes du GAL de la Provence Verte.

PERSONNE RESSOURCE

Prénom : Eric **Nom :** ALTERO

Fonction : Chargé de mission développement local

Structure : Chambre d'Agriculture du Var

Adresse : 11, Rue Pierre Clément

Téléphone : 04 94 50 54 73 / 06 14 052 08 17 **Télécopie :** 04 94 50 54 58 **E-mail :** altero@var.chambagri.fr

Type de d'opération	Montant total des dépenses	Montant de l'aide sollicitée aux cofinanceurs	
Etudes	14 042 € (volet 1 et 3)	UE	16 860 €
Animation	16 008 € (volet 2 et 4)	Etat	
Petits investissements	3 670 €	Région	
Autres		Département	

CONTEXTE TERRITORIAL DE L'OPERATION

Un contexte économique : une période de crise favorable au changement

L'agriculture de Provence Verte se caractérise par la place prépondérante de la viticulture. Or la crise viticole oblige à la remise en question des modèles de production. En effet, même si les exploitations du secteur « Vins de Provence » sont en partie préservées des effets de la crise nationale, beaucoup ont vu leurs marges bénéficiaires diminuées ces dernières années.

Développer la production de produits agricoles non alimentaires peut participer à la recherche de solutions nouvelles ; ceci principalement pour trois raisons :

1. La production de bio carburants et de bio combustibles permet une diversification des sources de revenu (en 2007 : possibilité de commercialisation des bio carburants)
2. Une diminution des dépenses énergétiques
(Croissance régulière de la part du coût de l'énergie dans le coût global d'exploitation)
3. Un gain en terme d'image qui peut être valoriser commercialement
(Argument commercial supplémentaire pour les viticulteurs produisant naturellement leur propre carburant peu polluant)

« L'huile végétale carburant (HVC) est aussi connue sous les noms d'huile végétale pure (HVP). Elle peut être utilisée (à 100%) comme biocarburant pour tous les moteurs diesel (inventé à l'origine pour ce type de carburant), sous réserve de modifications mineures visant à réchauffer le carburant en question, ou, sans modification, en mélange avec du gazole ordinaire (30% sur tous les véhicules, et jusqu'à 50% selon les cas) ».

Développer la production de Biocarburants doit contribuer à l'atténuation des effets de la crise actuelle

Un contexte foncier : Des potentialités de production

L'étude menée par la Chambre d'agriculture du Var en 2004 en partenariat avec le syndicat mixte du Pays de la Provence verte a permis d'évaluer précisément la déprise agricole du territoire. On estime que les pertes en surfaces agricoles au profit des espaces naturels sur la période de 1972-2003 sont de l'ordre de **7.800 hectares**. Des terres sont donc disponibles.

Développer la production de biocarburants peut permettre une ré exploitation des terres abandonnées.

Un contexte social : Une population de plus en plus sensible aux bonnes pratiques environnementales

Le pays de Provence Verte reconnaît comme atout stratégique majeur la qualité de son environnement. Les agriculteurs en tant qu'acteur responsable veulent participer au développement durable de leur territoire. En visant un bilan écologique positif de leur activité, ces derniers veulent pouvoir s'affirmer comme les garants d'un cadre de vie naturel essentiel au développement du Pays de Provence Verte.

De plus la remise en culture de parcelles permet de lutter efficacement contre un processus d'enfrichement aux conséquences néfastes en terme de qualité des paysages et de gestion des risques naturels et en particulier celui du risque incendie.

Développer la production de biocarburants c'est renforcer le rôle « environnemental » de l'agriculture

Un contexte réglementaire : un assouplissement récent

Loi d'orientation agricole n°2006-11 du 5 janvier 2006

« Art. 265 ter 2 : L'utilisation, comme carburant agricole, d'huile végétale pure par les exploitants ayant produit les plantes dont l'huile est issue est autorisée. »

« Les huiles végétales pures utilisées dans les conditions prévues au présent article et à l'article 265 quater bénéficient d'une exonération de la taxe intérieure de consommation.

« Art. 265 quater. - La vente d'huile végétale pure en vue de son utilisation comme carburant agricole ou pour l'avitaillement des navires de pêche professionnelle ainsi que cette utilisation sont autorisées à compter du 1er janvier 2007. Un décret précise [...] au vu du bilan de l'application du 2 de l'article 265 ter, les modalités de production, de commercialisation et d'utilisation de ce produit.»

La loi permet dès maintenant l'utilisation de bio carburant pour un usage personnel et dès l'année prochaine sa commercialisation dans la mesure où son usage reste agricole.

De plus, la loi no 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique est ainsi rédigée :

« A cette fin, l'Etat crée, notamment par l'agrément de capacités de production nouvelles, les conditions permettant de porter à 5,75 % au 31 décembre 2008, à 7 % au 31 décembre 2010 et à **10 % au 31 décembre 2015** la part des biocarburants et des autres carburants renouvelables dans la teneur énergétique de la quantité totale d'essence et de gazole mise en vente sur le marché national à des fins de transport. » à incorporer de plus en plus de bio

Mettre en place un projet pilote de bio carburants aujourd'hui, c'est anticiper les orientations à venir de la politique énergétique de l'état.

Un contexte institutionnel : Un partenariat dans le prolongement des politiques engagées depuis plusieurs années entre la chambre d'agriculture et le pays de Provence Verte

La Chambre d'agriculture a déjà mis en place de nombreuses actions territoriales sur Provence Verte :

« les Groupes Locaux d'Initiatives Rurales » avaient permis de tisser de nombreux liens entre les agriculteurs, les élus des collectivités et la société civile.

« A la Découverte des terroirs de la Provence Verte », (créée en Mai 2002) association soutenue par la Chambre d'agriculture est très active sur le territoire

La marque territoriale « Provence verte » elle aussi est le résultat d'un travail partenarial entre le pays et la Chambre d'agriculture du Var

Mettre en place un projet d'envergure en partenariat entre la Chambre d'agriculture du Var et Provence Verte, c'est prolonger une coopération qui a prouvé son efficacité

Le Territoire concerné par l'opération :

L'ensemble du GAL de la Provence Verte, soit 36 communes.

Les publics concernés :

Volet 1 : Etude des perspectives et des conditions de développement d'unités de production d'Huile Végétale Pure :

L'ensemble des exploitations agricoles de la zone **1 640 exploitations agricoles** (dont 613 professionnelles) recensés sur le territoire (*Source : RGA 2000*).

L'ensemble des collectivités de la zone qui seront consultées afin d'envisager ensemble les zones à favoriser

Volet 2 : Accompagnement d'un groupe d'agriculteurs pendant les phases d'élaboration et de mise en place d'un projet pilote (coopérative de Brue-Auriac)

7 exploitants viticoles : Ce projet est né de la volonté d'un groupe de 7 producteurs viticulteurs adhérents à la coopérative de Brue-Auriac, ces derniers sont les plus gros apporteurs de la coop. (80 % des volumes), le volume de production de la coopérative est de 15 000 hectos.

Volet 3 : Réalisation et diffusion d'un guide « bio masse et bio carburants en Provence Verte »

Ensemble des exploitations agricoles

Volet 4 : Reproduction de l'expérience pilote sur l'ensemble du territoire de Provence Verte

- Exploitations porteuses de projets
- Les communes et communautés de communes désireuses de mettre en place des partenariats avec les agriculteurs

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Objectif de l'opération :

Aux vues des éléments précités, il semble que la production de biocarburants type HTV, ou plus généralement de biomasse à usage énergétique, apparaisse comme une réelle opportunité en matière de diversification des revenus des exploitations agricoles et comme un mode de développement à favoriser par les collectivités à la recherche de solutions durables en matière d'aménagement du territoire.

Il est proposé :

- Volet 1 **D'étudier les potentialités et les handicaps de Provence Verte** en vue de mettre en place une véritable stratégie de développement de cette activité sur la zone (volet 1). Il sera pris en compte dans ce volet à la fois les **critères agricoles** du projet (rendement des terres, possibilité d'irrigation, foncier disponible...), les **critères environnementaux** (ressources en eau et techniques de production respectueuses de l'environnement mais aussi **les critères « sociétaux »** : intérêts paysagers, rôle DFCI, gestion des zones inondables...
- Volet 2 **D'accompagner une opération pilote** sur la commune de Brue-Auriac, cette expérience pratique permettra de mettre en évidence les besoins nécessaires à la mise en oeuvre du projet.
- Volet 3 **Réaliser un guide technique destiné aux agriculteurs** qui, en fonction de critères propres au pays de Provence verte, recensera les méthodes de production conseillées, les moyens à prévoir en terme d'investissements et formation et les aides disponibles (financières et techniques).
- Volet 4 **Diffuser le guide et accompagner les porteurs de projet potentiel** sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les collectivités intéressées (proposition de convention)

Ce projet visera donc l'étude des perspectives de la biomasse « énergétique » et des conditions d'installation d'unités de production d'Huile Végétale Pure sur Provence Verte, l'assistance d'un projet pilote et la mise en place d'un plan d'accompagnement aux projets émergents s'appuyant sur un guide méthodologique d'installation et de production.

Participation de l'opération aux enjeux de développement du territoire de la Provence Verte :

I. Le programme LEADER +

Une prise en compte de l'objectif général

Leader + en Provence verte : « L'ambition d'entreprendre au service du territoire » :

Cette opération s'inscrit totalement dans cet objectif, car la production de biocarburants c'est à la fois une réponse à **une volonté d'entreprendre** des acteurs du monde agricole à la recherche de nouvelles sources de profit et c'est aussi une **réponse durable** aux problématiques de développement du territoire.

Une prise en compte des axes stratégiques du programme LEADER

Cette opération permet de contribuer aux trois objectifs stratégiques de développement du territoire:

« Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire et l'impact de celle-ci sur les espaces naturels et les modes de vie » :

En maintenant des espaces cultivés et en préservant des zones vertes autour des villages les exploitants agricoles « luttent » contre l'étalement urbain et maintiennent des activités économiques traditionnelles.

« Développer son économie tant sur le plan touristique, en préservant la qualité de vie et l'environnement, qu'en matière de création d'activités ou de développement de la formation » :

Cette opération doit permettre à la fois de créer de la valeur ajoutée **directement** par l'exploitation des terres agricoles dans des conditions respectueuses de l'environnement mais aussi **indirectement** puisque le maintien d'une activité agricole permet la sauvegarde de paysages ouverts (à fort impact en matière d'attractivité touristique) et contribue à la gestion des risques naturels (incendie, inondation).

« Mobiliser les acteurs locaux autour de la construction d'une identité propre » :

En permettant aux exploitants agricoles de produire eux-mêmes leur énergie dans de bonnes conditions environnementales (en particulier lutte contre les gaz à effet de serre) cette opération participe à l'affirmation d'une agriculture responsable et garante du maintien d'un espace naturel préservé.

Une prise en compte de trois des objectifs thématiques du programme Leader +:

➤ Accroître l'employabilité des ressources humaines du territoire (Fiche Action 5)

Cette opération doit permettre, après une étude globale de la zone et une expérience pilote, de proposer aux exploitants un ensemble de moyens d'accompagnement leur permettant de se former afin de diversifier leur production :

- Support d'informations de sensibilisation et d'aides d'informations pédagogiques (le guide)
- Aide au démarrage individualisé des projets (accompagnement personnalisé)

- Recherche de partenariats avec les collectivités (montage de dossier de financements en particulier vers les structures coopératives, associations syndicats professionnels...)

II. Le Pacte Territorial pour l'emploi

Un **Pacte Territorial pour l'Emploi** (validé par la Région en juin 2002) a permis également d'aboutir à la définition d'un projet de développement économique et social.

Ce projet s'articule autour de deux axes majeurs pour le territoire : « **la valorisation du patrimoine, de l'art de vivre et des terroirs** » et « **la structuration et la diversification de l'économie locale** ».

La problématique de la diversification des activités agricoles est particulièrement présente dans ce projet et se retrouve dans chacun des 2 axes au titre de l'orientation « Maintenir et dynamiser l'agriculture locale ».

III. Le contrat de Pays de Provence Verte

Enfin, le contrat de territoire identifie plusieurs axes de développement auxquels le programme bio carburants répond :

- Participer à la prévention des risques
- Préserver les paysages facteur de valorisation et de développement
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables
- Créer les conditions de maintien et d'évolution des activités agricoles
- Avoir une gestion durable des espaces naturels

PARTENARIAT¹ ET MISE EN RESEAU

La cave coopérative de Brue Auriac

Une convention doit être signée entre la coopérative et la chambre d'agriculture du Var celle-ci prévoyant tout au long de la période test un « reporting » des résultats des différentes actions permettant de mesurer le degré de faisabilité du projet afin de faciliter sa transférabilité.

Le comité interprofessionnel des Vins de Provence :

Conscient de l'importance de la limitation de l'impact environnemental de la viticulture, le CIVP propose de participer à ce travail d'étude et d'accompagnement du projet en apportant son appui technique et moral à cette démarche.

Le centre technique du rosé

Les techniciens du centre technique du rosé seront des vecteurs d'information et de diffusion du programme.

➤ Autres collaborateurs impliqués pour la mise en réseau (pour mémoire)

AgribioVar :

Agribiovar est une association loi de 1901 qui regroupe les producteurs bio du Var et des sympathisants. Son objectif est de favoriser le développement et la promotion de l'Agriculture Biologique dans le Var. L'association propose de diffuser les résultats de l'opération et d'apporter son expertise en matière de production biologique lors du suivi du projet pilote de l'élaboration du guide méthodologique.

L'ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, elle a pour mission susciter, animer, coordonner, faciliter ou réaliser des opérations ayant pour objet la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. L'agence ne peut dans un premier temps participer au financement de ce type d'opération mais sera associée en tant que conseiller technique

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence verte

Le SMPPV, considéré comme l'interlocuteur privilégié du territoire, pourra intervenir dans la coordination des démarches.

➤ Une démarche transférable

Bénéficiant d'une méthodologie de travail opérationnelle et suite à une évaluation ex-post de l'opération, il serait envisageable de transférer la démarche sur d'autres secteurs (Haut-Var, Dracénie...), afin qu'à terme, le département soit entièrement exploré.

¹ Indiquez uniquement les partenaires avec lesquels vous avez passé des accords. Documents à fournir avec le dossier.

DEMARCHE/METHODE DE REALISATION DE L'OPERATION

Le projet se décline en **quatre volets** :

1- Réalisation d'un diagnostic identifiant :

- a. Les potentialités et les handicaps en matière de production de colza, tournesol (voire autres oléagineux) mais aussi les espaces pouvant être consacrés à la culture biomasse (taillis à courte rotation, nouvelles cultures dédiées) en Provence verte
- b. La carte des espaces souhaitables : en fonction du résultat des interviews des élus, des premiers travaux du ScoT Provence verte, du conseil de développement de Provence verte ... il sera effectué un repérage des zones à privilégier en terme de reconquête agricole. Le choix de ces zonages devra s'appuyer sur des critères tels que l'appui à la gestion du risque incendie (zone coupe feu), le maintien de ceintures vertes (préservation de l'identité des villages), la préservation de paysages ouverts en entrée de ville (attractivité touristique)...
- c. Les besoins énergétiques biocarburants et biocombustibles des exploitations agricoles (voire des collectivités locales et particuliers)
- d. Les différentes méthodes de commercialisation des co produits issus de la fabrication de l'huile végétale (tourteaux destinés à l'alimentation animale)
- e. Les données techniques et financières concernant le matériel de production (presse, centrifugeuse...)
- f. Les conditions d'adaptabilité des matériels agricoles permettant l'utilisation de biocarburants (tracteurs, machine à vendanger...)
- g. Les aides financières accessibles aux futurs porteurs de projet

Les résultats de ce diagnostic pourront être restitués au GAL (rapport synthétique).

2- Accompagnement de l'expérience pilote de Brue Auriac

En fonction du premier diagnostic effectué (voir annexe 1), il est prévu une première production d'huile végétale pure pour la prochaine récolte (juin 2006). L'action d'accompagnement devra permettre à la coopérative de faire les meilleurs choix techniques, de tisser les partenariats nécessaires permettant d'une part l'accès à des sources de financements complémentaires (collectivités) d'autre part de valoriser au mieux la production de tourteaux (éleveurs locaux, entreprises productrices d'aliments pour les animaux ...).

3- Réalisation du « guide du producteur de biomasse et d'huile végétale pure sur Provence Verte »

Ce guide technique est destiné aux agriculteurs qui, en fonction de critères propres au pays de Provence verte, recensera les méthodes de production conseillées, les moyens à prévoir en terme d'investissements et formation et les aides disponibles (financières et techniques).

Ce guide pourrait être accompagné d'un modèle de convention entre la collectivité et le groupe de producteurs affirmant le caractère citoyen de la démarche et pouvant prévoir une rémunération de certaines actions environnementales ou une mise à disposition de terres appartenant à la collectivité en vue d'une exploitation biocarburants à des tarifs de location avantageux.

4- Diffuser le guide et accompagner les porteurs de projet potentiel (individuel ou collectif) sur l'ensemble du territoire (Mailing, réunions d'informations...)

- Ce guide sera diffusé par mailing à l'ensemble des agriculteurs de Provence Verte.

Un questionnaire sera joint afin de prendre en compte les attentes de chacun des exploitants :

Base du questionnaire :

- o Etes vous intéressé par une évolution de votre activité vers ce type de production complémentaire ? Si non pourquoi ?
- o Désirez-vous une information complémentaire ?
- o Cultivez vous déjà du colza, tournesol, céréales, autre « grande culture »
- o Envisageriez vous plutôt une démarche collective (achat du matériel de presse par une structure type CUMA, votre coopérative) ou individuelle ?
- o Avez-vous des terres disponibles pour ce type de culture ?
- o Si oui vous préféreriez plutôt les exploiter vous-mêmes ? Les mettre en location (contrat de mise à disposition 3 ans)? en fermage : bail agricole classique ?
- o Cette remise en culture nécessiterait-elle de lourds investissements ?
- o Prise de rendez vous avec un technicien en vue d'un diagnostic plus précis de votre exploitation ?
- o

- Prises de contact individuelles et mobilisation de groupe de porteurs de projets identifiés lors de l'enquête
- Repérage du public agricole souhaitant poursuivre un projet bio carburants ou bio énergie
- Conseil, montage et appui à la réalisation des projets

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS NECESSAIRES A L'OPERATION

Missions	Personnes concernées	Fonctions	Temps de travail	Moyens logistiques
Volet 1 : Réalisation du diagnostic	2	Conseiller développement local - Chambre d'Agriculture 83	5 jrs	Frais de Secrétariat
		Chargée d'étude grandes cultures – Chambre d'Agriculture 83	1 jr	Fournitures et consommables
		Stagiaire	20 jrs	
Volet 2 : Accompagnement projet pilote	3	Conseiller développement local - Chambre d'Agriculture 83	10 jrs	Frais de Secrétariat
		Chargée d'étude grandes cultures – Chambre d'Agriculture 83	5 jrs	Fournitures et consommables
		Stagiaire	10 jrs	
Volet 3 : Réalisation d'un guide « bio carburants	3	Conseiller développement local - Chambre d'Agriculture 83	5 jrs	Frais de Secrétariat
		Chargée d'étude grandes cultures – Chambre d'Agriculture 83	5 jrs	Fournitures et consommables
		Stagiaire	20 jrs	Impression et diffusion
Volet 4 : Accompagnement des porteurs de projets	3	Conseiller développement local - Chambre d'Agriculture 83	10 jrs	Frais de Secrétariat
		Chargée d'étude grandes cultures – Chambre d'Agriculture 83	10 jrs	Fournitures et consommables
		Stagiaire	50 jrs	
TOTAL		Chargé de mission développement local - Chambre d'Agriculture 83	30 jrs	
		Chargée d'étude Grandes cultures – Chambre d'Agriculture 83	20 jrs	
		Deux stagiaires	100 jrs	

CALENDRIER² DE REALISATION DE L'OPERATION

Date prévisionnelle du commencement du projet : 1^{er} mars 2006
Date prévisionnelle d'achèvement du projet : 30 septembre 2007 (*selon retour des porteurs de projets*)

Détails des étapes de l'opération :

<u>Volet 1</u> (Réalisation du diagnostic) :	De juin à septembre 2006
<u>Volet 2</u> (Accompagnement projet pilote) :	De mars à septembre 2006
<u>Volet 3</u> (Réalisation d'un guide Biocarburants en Provence Verte) :	De sept. 2006 à décembre 2006
<u>Volet 4</u> (Diffusion et accompagnement des porteurs de projets) :	De oct. 2006 à septembre 2007

² 3 années au maximum de programmation.

BUDGET DE L'OPERATION

	<u>N</u>	<u>N+1</u>	<u>Total</u>
<u>Fonctionnement :</u>			
<u>Salaires et charges :</u>			
Chargé d'étude Grande culture (<i>indice 400 pts</i>) 21 jrs x 320 € (13 jrs année n, 8jrs n+1)	4 160 €	2 560 €	6 720 €
Conseiller développement local (<i>indice 400 pts</i>) 30 jrs x 320 € (22 jrs année n, 8jrs n+1)	7 040 €	2 560 €	9 600 €
Stagiaires 100 jrs x 55 € (50 jrs année n, 50 jrs n+1)	2 750 €	2 750 €	5 500 €
<u>Frais de déplacement, repas :</u> 150 jrs x 37, 50 € (84 jrs année n, 66 n+1)	3 150 €	2 475 €	5 625 €
<u>Environnement technique et administratif</u> Secrétariat 150 jrs x 17 € (84 jrs année n, 66 n+1)	1 428 €	1 122 €	2 550€
<u>Petit investissement :</u>			
Guide biomasse et bio carburants en Provence verte et mailing	3 725 €		

Coût et Plan de financement ☐ HT ou ☒ TTC ³				
DEPENSES - EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant €	Nature des concours financiers	Montant €	%
<u>Salaires et charges :</u>	21 820	Concours publics		
<u>Frais de déplacement, repas :</u>	5 625	Etat (préciser source(s))		
<u>Environnement technique et administratif</u>	2 550	Région		
<u>Investissement</u>	3 725	Département		
		Commune		
		Communauté de Communes		
		Autres contreparties publiques locales		
		FEOGA Orientation ⁴	16 860	50
		Concours Privés		
		Autofinancement	16 860	50
		Prêt bancaire		
		Crédit bail		
		Autres concours privés (préciser source(s))		
TOTAL⁵	33 720 €	TOTAL	33 720 €	100

JUSTIFICATION DES DEPENSES PUBLIQUES NATIONALES

Cofinanceurs partenaires	Date de délibération ou d'arrêté d'attribution	Montant de la subvention octroyée
	<u>Prévisions :</u>	
	<u>Délibération :</u>	

REGLE DE MINIMIS

(à renseigner par les acteurs privés en cas d'obtention au cours des trois dernières années de subventions publiques- nationales ou communautaires)

Cofinanceurs partenaires	Année	Date de délibération ou d'arrêté d'attribution	Montant de la subvention octroyée

EVALUATION *(indicateurs à définir avec l'animateur)*

Effets attendus :

- Définir et structurer une « filière biocarburants- biomasse » au sein du territoire,
- Affirmer Provence Verte comme un pays innovant précurseur en terme de lutte contre les gaz à effets de serre
- Développer un réseau d'agriculteurs au bilan énergétique positif
- Renforcer la coopération entre collectivités et monde agricole

Indicateurs de réalisation

1. Nombre d'enquêtes réalisées : 1
2. Nombre d'acteurs locaux contactés : 1 700
3. Nombre d'édition de guide : 1
4. Nombre d'exploitations expertisées - accompagnées : 100

Indicateurs de résultats

1. Nombre de réseaux constitués : 1
2. Nombre de convention collectivités/ groupe agriculteurs signées : 5

DELIBERATION

Je soussigné Claude BONNET, Président de la Chambre d'Agriculture du Var

- certifie l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier ;
- m'engage à prendre à ma charge le complément de financement indiqué à ma charge ;
- m'engage à terminer et à payer l'opération dans les délais indiqués ;
- m'engage à informer les services techniques du GAL de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ainsi que dans les documents joints au dossier.
- sollicite une aide dans le cadre du programme LEADER+ "la Provence Verte" de **16 860 €**;
- certifie ne pas avoir sollicité de crédits communautaires pour cette opération dans le cadre d'autres programmes européens;

A Draguignan, le 17 mai 2006

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite "Certifié sincère et véritable"

Le Président

Claude BONNET

ANNEXES n°1 : LES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement détaillé dans la demande.
- 2 Les 2 fiches : impact sur l'environnement et égalité des chances hommes/femmes
- 3 La carte ou plan de situation de l'opération.
- 4 Devis estimatifs établis en euros (TTC et HT) des dépenses concourant à la réalisation de l'opération
- 5 L'attestation de non récupération de la TVA dans le cas où le montant éligible est le coût TTC
- 6 Bilan prévisionnel des recettes attendues de l'opération (s'il y a des recettes)
- 7 Autorisation administratives nécessaires (police des eaux, établissements classés, hygiène et sécurité...)
- 8 Marchés publics : Si l'opération est réalisée dans le cadre de marché public, produire les pièces relatives à chaque marché visées par le contrôle de légalité, lorsqu'il en est fait obligation : publication de l'avis d'appel d'offres au BOAMP, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, rapport de présentation du marché, acte d'engagement signé de l'entrepreneur et accepté par le maître d'ouvrage, ordre de service de démarrage des travaux
- 9 Copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour l'opération (délibérations des collectivités locales, territoriales...) ou à défaut lettre de la collectivité indiquant son approbation pour le projet identifié, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant
- 10 RIB ou RIP
- 11 CV du responsable
- 12 Pièces à fournir par les sociétés ou entreprises
- 13 Pièces à fournir par les associations



Délibération de la Chambre d'Agriculture du Var

Le Bureau de La Chambre d'Agriculture du Var, réuni le , décide :

- d'approuver le projet «» et son contenu,
 - o Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 1^{er} Mars 2006
 - o Date prévisionnelle d'achèvement des travaux : 30 Septembre 2007
- d'approuver le plan de financement détaillé dans le dossier de candidature et d'inscrire la dépense de € sur le budget 2006 et 2007,
- de prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
- de préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- de terminer et de payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- de conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012,
- de solliciter une aide de l'Europe au titre du programme Leader+ d'un montant de €,
- d'informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Draguignan, le 17 mai 2006

Le Président

Claude BONNET

Fiche d'impact sur l'environnement

1.2.1 Fiche n°1 : Impact de l'opération sur l'environnement

ENJEUX	IMPACTS DIRECTS (1)	IMPACTS INDIRECTS (1)
1. Ressources - Patrimoine		
1.1 Maintien de la biodiversité.....	0	0
1.2 Mise en valeur du paysage et des sites.....	+	0
1.3 Rénovation du patrimoine bâti.....	0	0
1.4 Gestion de la ressource en eau.....	0	0
1.5 Maîtrise de l'énergie.....	++	0
1.6 Maîtrise de la consommation de l'espace.....	+	0
2. Pollutions - Nuisances		
2.1 Préservation de la qualité de l'air.....	++	0
2.2 Lutte contre le bruit.....	0	0
2.3 Traitement, réduction et valorisation des déchets.....	0	+
2.4 Préservation de la qualité des eaux.....	0	0
2.5 Lutte contre la pollution des sols.....	0	0
3. Risques		
3.1 Gestion des risques naturels		
♦ inondations.....	+	0
♦ autres risques naturels.....	+	0
3.2 Maîtrise des risques industriels.....	0	0

(1) Légende : signes à utiliser

- ++ impacts très positifs
- + impacts positifs
- +/- impacts à la fois positifs et négatifs
- 0 impacts neutres
- impacts négatifs modérés
- impacts négatifs importants

Commentaires

(Commentaire obligatoire pour chacune des rubriques de la grille ayant été affectée d'un signe + ou -)

En plus de participer au développement économique de la région, le projet génère directement des impacts favorables sur l'environnement, à savoir :

Mise en valeur du paysage et des sites : le maintien d'une agriculture sur le territoire a pour effets directs de maintenir des espaces ouverts et « agréables à voir » (1.2), de lutter contre l'étalement urbain en préservant des « coupures agricoles » (1.6). Le projet a pour ambition principale de diminuer la consommation d'énergie non renouvelable au profit des solutions « biomasse » (1.5) enfin il permet de lutter contre l'émission de gaz à effets de serres et l'émission de CO₂ (2.1).

Indirectement ce programme permettra aussi de mener des réflexions autour des méthodes de productions énergétiques valorisant les déchets (les chaudières « biomasse » acceptent en matière première les plaquettes forestières mais aussi les déchets de l'agriculture, les déchets verts...) (2.3). De plus le développement de cultures non alimentaires permettra de trouver une utilisation des composts et boues des stations d'épurations qui sont aujourd'hui difficilement recyclables.

En privilégiant par des conventions avec les collectivités une localisation de ces cultures dans les secteurs à forts enjeux « risques incendies/inondations ». Ce projet permettra une meilleure gestion des risques naturels (3.1).

Concernant la gestion des ressources en eau, ne sera développé dans ce projet que des cultures à faible besoin en eau, comme le colza. L'impact sur la ressource en eau devra être nul. Certains secteurs du Pays de Provence verte bénéficiant de l'eau du Canal de Provence pourront être le lieu d'expérimentation pour des cultures plus « gourmandes » en eau (1.4).

Enfin, le développement de ces cultures « énergétiques » a pour but d'améliorer les conditions économiques des exploitants de Provence verte mais aussi d'améliorer leur image. Il apparaît clairement que le crédit espéré dépend des techniques de productions choisies. Le choix d'un mode de production intensif impliquerait de graves conséquences sur la bonne marche du programme. Il est prévu de sensibiliser les producteurs sur ce point et de leur proposer des itinéraires techniques de production raisonnée (2.5 2.4).

Synthèse des commentaires

Le projet se caractérise par des impacts positifs pour de nombreux enjeux environnementaux et, si les prescriptions techniques proposées sont bien suivies par les producteurs, par l'absence d'impacts négatifs.

Appréciation d'ensemble de l'évaluation environnementale réalisée par le maître d'ouvrage

(RESERVEE AU SERVICE INSTRUCTEUR)

Fiche 1.2.2 Evaluation de l'impact de l'opération sur l'égalité des chances Homme/Femme

Pour ce qui concerne LEADER +, il convient pour les porteurs de projet, d'intégrer cette problématique dans l'élaboration de leurs actions et de montrer en quoi elles peuvent avoir un impact sur l'égalité entre femmes et hommes.

Les projets présentés seront en effet instruits au regard de cette dimension qui peut se décliner notamment autour des objectifs suivants :

- - égalité d'accès au marché du travail,
- - égalité d'accès à la formation professionnelle,
- - création et développement d'entreprise,
- - participation des femmes à la vie publique,
- - articulation vie personnelle / vie professionnelle,

C'est sur cette base qu'a été bâtie une grille de lecture des dossiers annexée à la présente note. Elle a pour objet de guider le service instructeur et lui permettre le cas échéant, de demander au pétitionnaire des précisions voire une révision de son projet.

L'appréciation des actions se fait selon un système simple de notation :

- impact très positif : "++"
- impact positif : "+" "
- impact neutre : "0" :
- impact négatif : "-"

Bien évidemment, un projet dont l'impact probable serait négatif sur l'un des axes mentionné ci-dessus, ne saurait être programmé en l'état.

Des indicateurs regroupés dans le tableau ci-joint ont été définis pour préciser les objectifs et assurer au mieux cette notation.

La réflexion sur l'égalité femmes-hommes pourrait être menée sur 19 mesures ou sous-mesures plus particulièrement concernées, reprises en annexe. L'analyse de ces mesures servira de base aux comptes-rendus annuels présentés au Comité de suivi et à l'évaluation du programme.

FICHE D'IMPACT SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

OBJECTIFS	IMPACT*	OBSERVATIONS
Egalité d'accès au marché du travail		
* favoriser la mixité des emplois (diminuer la ségrégation horizontale)	0	
* soutenir les initiatives favorisant le recrutement des femmes: transports, garde d'enfants, horaires...	0	
* favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement et responsabilités (diminuer la ségrégation verticale)	0	
* amélioration des conditions de travail : réduction du recours au temps partiel atypique, non voulu	0	
Egalité d'accès à la formation professionnelle		
* améliorer le niveau de qualification en particulier dans les NTIC, sciences et technologie	0	
* élargir les choix de filières de formation	0	
* dispositions permettant de suivre la formation : transports, garde d'enfants, horaires	0	
* sensibiliser les acteurs de la formation	0	
Développement et création d'entreprises		
* sensibiliser les services d'aide aux PME (financiers, techniques, conseils...)	0	
* augmenter le nombre de femmes chefs d'entreprise	0	
* améliorer l'accès au marché des capitaux	0	
Participation des femmes à la vie publique		
* améliorer l'information et la sensibilisation des femmes	0	
* améliorer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux	0	
* augmenter la participation des femmes aux décisions et mises en œuvre de projets	0	
Articulation vie personnelle / vie professionnelle		
* améliorer les services de transport	0	
* améliorer l'offre et l'accès aux services de garde d'enfants et de personnes âgées	0	
* encourager la parité parentale et domestique	0	

* Légende

"++" : impact très positif

" + " : impact positif

" 0 " : impact neutre

" - " : impact négatif

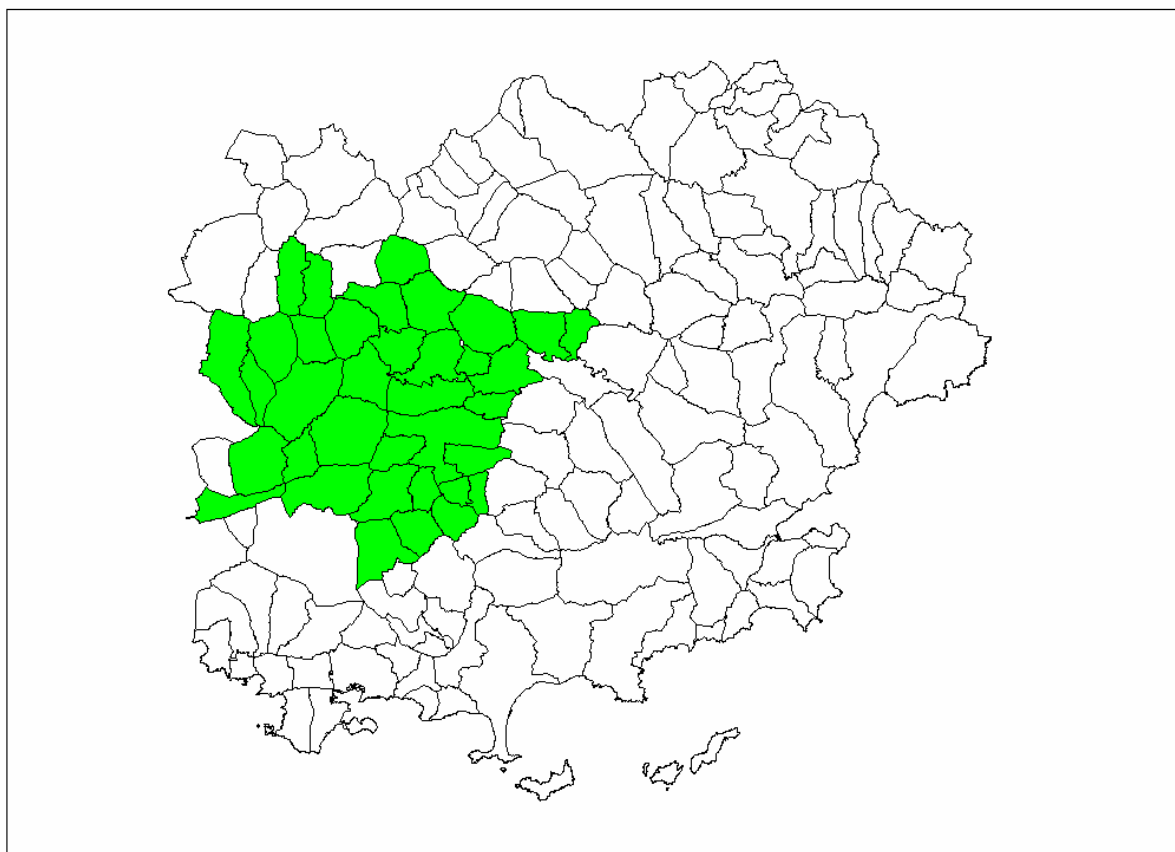
suite fiche d'impact sur l'égalité hommes – femmes : INDICATEURS DE REALISATION

OBJECTIFS	INDICATEURS
-----------	-------------

Egalité d'accès au marché du travail	
* favoriser la mixité des emplois (diminution de la ségrégation horizontale)	* part des femmes dans les secteurs porteurs, part des hommes dans les services
* soutenir les initiatives favorisant le recrutement des femmes : transports, garde d'enfants, horaires...	* part des femmes salariées dans l'entreprise
* favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement et responsabilités (diminuer la ségrégation verticale)	* part des femmes exerçant des responsabilités :
* améliorer les conditions de travail : réduction du recours au temps partiel atypique, non voulu	* part des contrats précaires
Egalité d'accès à la formation professionnelle	
* améliorer le niveau de qualification en particulier dans les NTIC, sciences et technologies	* nombre de stagiaires formés dans ces secteurs :
* élargir les choix de filières de formation	* part des femmes dans les stages relatifs à des métiers "masculins" :
* favoriser des dispositions permettant de suivre la formation : transports, garde d'enfants, horaires	* part des femmes dans les stagiaires
* sensibiliser les acteurs de la formation	* nombre d'actions de sensibilisation :
Développement et création d'entreprises	
* sensibiliser les services d'aide aux PME (financiers, techniques, conseils...)	* nombre de structures sensibilisées
* augmenter le nombre de femmes chefs d'entreprise	* nombre de femmes ayant créé leur entreprise :
* améliorer l'accès au marché des capitaux	* nombre de demandes de prêt, soutien financier...faites par des femmes
Participation des femmes à la vie publique	
* améliorer l'information et la sensibilisation des femmes	* nombre d'actions de sensibilisation, extension du nombre de lieux d'information...
* améliorer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux	* nombre d'actions
* augmenter la participation des femmes aux décisions et mises en œuvre de projets	* nombre de femmes dans la structure demandeuse :
Articulation vie personnelle / vie professionnelle	
* améliorer les services de transport	* aménagement des horaires, modification itinéraires, extension de réseaux...
* améliorer l'offre et l'accès aux services de garde d'enfants et des personnes âgées	* nombre de structures créées ou renouvelées
* encourager la parité parentale et domestique	* nombre d'actions

Carte de l'opération

Périmètre de l'opération :



Devis estimatif établis en euros (TTC) des dépenses concourant à la réalisation de l'opération

Postes de dépenses	Qtité	Coût unitaire	Montant € TTC
Salaires et charges :			
Chargé d'étude <i>(indice 400 pts)</i>	21 jours	320 €	6720 €
Conseiller développement local <i>(indice 400 pts)</i>	30 jrs	320 €	9 600 €
Stagiaires	100 jrs	55 €	5 500 €
Frais de déplacement, repas :			
<i>(sur la base de 6 000 € pour 1 ETP)</i>	150 jrs	37, 50 €	5 625€
Environnement technique et administratif			
Secrétariat	150 jrs	17 €	2 550 €
<i>Edition et diffusion du guide</i>			3 725 €
TOTAL			33 720 €

Draguignan, le 17 mai 2006

Le Président

C. BONNET



Attestation de non récupération de la TVA

Je soussigné, Claude BONNET – Président de La Chambre d’Agriculture du Var – certifie que le fonctionnement du projet «**Appui à la production expérimentale de biocarburants et diffusion d’un guide du producteur en Provence verte**» ne donnera pas lieu à récupération de TVA à l’exception des éventuels frais de fournitures et services, soumis à une récupération partielle de TVA (le prorata est de 6% en 2003).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Draguignan, le 17 mai 2006

Le Président

C. BONNET



Pièce relative aux marchés publics

Je soussigné, Claude BONNET – Président de La Chambre d’Agriculture du Var – atteste que l’opération **«Appui à la production expérimentale de biocarburants et diffusion d’un guide du producteur en Provence verte»** est réalisée hors marché public.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Draguignan, le 17 mai 2006

Le Président

C. BONNET

Relevé d'Identité Bancaire

Intitulé du Compte : CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

AGENT COMPTABLE
11 RUE PIERRE CLEMENT

83300 DRAGUIGNAN

DOMICILIATION

19106 Code établissement	00010 Code guichet	00085580000 Numéro de compte	08 Clé RIB
------------------------------------	------------------------------	--	----------------------

IBAN International Bank Account Number

| F | R | 7 | 6 | | 1 | 9 | 1 | 0 | | 6 | 0 | 0 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 8 | 5 | 5 | | 8 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 8 |

BIC swift Bank Identification Code : AGRIFRPP891

CV du responsable

Eric ALTERO

Né le 24/06/1967 à Saintes (17)

Chambre d'Agriculture du Var

11, Rue Pierre Clément

83300 DRAGUIGNAN

tél : 04 94 50 54 91

eric.altero@var.chambagri.com

Chargé d'étude Développement local

PARCOURS PROFESSIONNEL

2005/2006 : **Chargé d'étude** « ingénierie de projets » dans le Service Développement Rural à la Chambre d'Agriculture du Var à Draguignan

- ❑ Coordinateur d'un programme de concertation à l'échelle des 8 Scot du département du Var
- ❑ animateur de la politique « bio énergie » de la chambre d'agriculture
- ❑ Chargé du suivi de différents projets collectifs agricoles: obtention d'une dénomination viticole sous régionale de Pierrefeu, création d'un pôle de terroir de la porte des Maures, réhabilitation des châtaigneraies des Maures

2005/2006: **Chargé de mission** développement local (plusieurs missions)

Agence d'urbanisme de Toulon (AUDAT) 83

- ❑ Rédaction d'un mémoire intitulé: Agriculture durable et projets de territoire
- ❑ Collaboration à l'élaboration du diagnostic et perspectives du secteur agricole au sein du SCOT de l'aire toulonnaise
- ❑ Réalisation des portraits statistiques agricoles du ScoT à l'échelle communale (création d'un système automatique de traitements des données RGA permettant une présentation des principaux indicateurs socio économique à l'échelle communale)
- ❑ Elaboration d'un atlas agricole (présentation cartographique des données RGA)
- ❑ Mise en place de projets de relance en zone rurale: "revalorisation des châtaigneraies dans le massif des Maures

1990/2004 : **Gérant de société**

FORMATIONS

2005 : Master « Politiques et décisions environnementales » Faculté de Sciences économiques d'Aix en Provence

1990 : Maîtrise de Sciences économiques Faculté de Sciences économiques d'Aix en Provence

ANNEXE n°2 :

Obligations du Porteur de projet bénéficiaire pour le bon déroulement du dossier

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité **doit s'engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne** :

Je, soussigné **Claude BONNET**, représentant légal de la **Chambre d'Agriculture du Var** m'engage, à réaliser le projet «**Appui à la production expérimentale de biocarburants et diffusion d'un guide du producteur en Provence verte**» dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par les services techniques instructeurs. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que le GAL puisse répondre à ses obligations communautaires, à **transmettre au service instructeur**, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, **les décisions relatives aux aides publiques sollicitées** (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (*sauf si elles sont jointes au dossier*) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le GAL qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Le paiement de l'aide communautaire : Pour le paiement de l'aide communautaire (*qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires*)

S'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

Je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :

- ➔ d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
- ➔ de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;
- ➔ les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;
- ➔ l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants) ;
- ➔ d'un relevé de compte justifiant les montants des factures produites et les encaissements des cofinancements publics.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;

pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

4 - La réalisation du projet :

J'informerai le service instructeur **régulièrement** de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, je l'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - La comptabilité de l'opération :

Une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne au titre de LEADER + (logos, panneaux, information des publics concernés, drapeaux...).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - Reversement et résiliation :

Je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le GAL exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Cachet

Date : le 17 mai 2006

Nom et signature du représentant légal :

Le Président

Claude BONNET

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

(cocher les mentions utiles)

Pièces communes à l'ensemble des dossiers

- ☐ Fiche synthétique de demande de subvention signée du bénéficiaire ;
- ☐ Plan de situation donnant l'emplacement exact de l'opération ;
- ☐ Notice descriptive de l'opération donnant sa nature, les objectifs poursuivis (contexte local dans lequel s'inscrit l'opération et articulation avec le programme) complétée par les deux fiches :
 - ☐ Impact sur l'environnement
 - ☐ Egalité des chances hommes/ femmes
- ☐ Délibération exécutoire (ex : Conseil d'Administration ou acte de l'instance habilitée) :
 - approuvant le projet et son contenu,
 - approuvant le plan de financement de l'opération (associer une annexe mentionnant son coût, la participation des co- financeurs, l'autofinancement du maître d'ouvrage et inscrivant cette dépense au budget),
 - s'engageant à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité,
 - s'engageant à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
 - précisant les délais de réalisation de l'opération : date de démarrage, date d'achèvement,
 - travaux terminés et payés dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
 - s'engageant à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012 en vue de contrôle français ou communautaire,
 - sollicitant une aide de l'Europe au titre du programme LEADER +,
 - s'engageant à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- ☐ Indiquer si l'opération est réalisée dans le cadre de marchés publics ou non ;
- ☐ Le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires (police des eaux, établissements classés, hygiène et sécurité...) ;
- ☐ Devis estimatifs établis en € (TTC et HT) des dépenses concourant à la réalisation du projet, avec attestation de non récupération de la TVA dans le cas où le montant éligible est le coût TTC
 - ☐ Pour les opérations comportant des travaux, le dossier d'avant projet détaillé (APD) accompagné d'un plan de masse des travaux et d'un devis quantitatif estimatif HT et TTC en Euros (excepté pour les petits investissements destinés entre autres à l'aménagement de locaux de taille réduite) ,
 - ☐ Pour les opérations concernant des travaux de bâtiment (construction, réhabilitation, extension, changement d'affectation, démolition...), s'il y a lieu, l'arrêté délivrant le permis de démolir et/ou l'arrêté de permis de construire accompagné du dossier déposé en mairie (ou en

préfecture) ayant servi à la délivrance dudit permis ainsi que des éventuels compléments demandés par l'autorité compétente délivrant le permis,

- ☐ Pour les opérations comportant des acquisitions immobilières (foncier et/ou bâtiment), une note décrivant les références cadastrales de l'acquisition ainsi qu'un descriptif de l'état du bien acquis. Si l'acquisition est réalisée, fournir un titre de propriété, le prix HT de l'acquisition ainsi que les taxes réglées lors de l'achat du bien. Dans le cas contraire, fournir une estimation du prix d'achat HT et des taxes afférentes ainsi que le cas échéant, la promesse de vente,
- ☐ En cas de travaux effectués pour son propre compte, le demandeur devra fournir une estimation précise avec référence à un barème régional. Aucune dépense de ce type ne pourra être prise en considération dans le décompte définitif si elle n'est pas prévue dès l'origine dans le dossier initial.
- ☐ Lorsqu'il y a des recettes, un bilan prévisionnel des recettes attendues de l'opération ;
- ☐ Plan de financement à la date de dépôt de la demande, faisant apparaître la subvention européenne sollicitée, les diverses aides obtenues accompagnées des décisions prises par les instances participant au financement ;
- ☐ Dès l'engagement de l'opération, si elle est réalisée dans le cadre de marché public, produire les pièces relatives à chaque marché visées par le contrôle de légalité, lorsqu'il en est fait obligation : publication de l'avis d'appel d'offres au BOAMP, procès-verbal de la commission d'ouverture des plis, rapport de présentation du marché, acte d'engagement signé de l'entrepreneur et accepté par le maître d'ouvrage, ordre de service de démarrage des travaux ;
- ☐ R.I.B ou R.I.P original;
- ☐ CV du responsable de projet

Pièces supplémentaires à produire selon les actions du programme de développement

- ☐ Dans le cas d'investissement physique, une note décrivant les coûts estimés d'entretien et de fonctionnement de la réalisation après sa mise en œuvre.

Pièces à fournir par les sociétés ou entreprises

- ☐ Extrait de K bis à jour ;
- ☐ Statuts ;
- ☐ Attestation annuelle relative à la régularité de la société vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- ☐ Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices et prévisionnel pour l'exercice en cours ;
- ☐ Une liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant, pour chaque année considérée, leur origine, leur nature et leur montant ;
- ☐ Une note retraçant l'historique de l'activité de la structure précisant les types de débouchés pour les produits concernés, la concurrence, le positionnement de l'entreprise sur son marché, son organisation commerciale ;

Pièces à fournir par les associations :

- ☐ Statuts ;
- ☐ Photocopie du récépissé de création en Préfecture ou photocopie du journal officiel de la République française publiant cette déclaration ;
- ☐ Liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- ☐ Attestation annuelle relative à la régularité de l'association vis à vis de ses obligations sociales ;
- ☐ Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices et prévisionnels pour l'exercice en cours ;
- ☐ Une description des moyens humains disponibles au moment du dépôt de la candidature ;
- ☐ Une description des moyens de fonctionnement (locaux et moyens matériels disponibles) ;
- ☐ Une note retraçant l'historique de l'activité de l'association.

AVERTISSEMENTS

AVANT DE REMPLIR CET IMPRIME, IL FAUT AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

1. Du plan de développement Provence Verte
2. Du règlement (CE) No 1685/200 concernant l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels
3. Des régimes d'aides de l'Union Européenne
4. Du règlement intérieur du GAL

CE DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT ABSOLUMENT ETRE ACCOMPAGNE :

➔ **DES PIECES DEMANDEES**

➔ **ET D'UNE LETTRE DU PORTEUR DE PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER + ADRESSEE AU PRESIDENT DU GAL PROVENCE VERTE**

--